



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 057-245700695-20260521-D2026\_70\_SI-AR

## DECISION 2026-70

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la décision du Président n°2026-47 en date du 13 avril 2026 portant sur la conclusion du marché de fournitures « location de matériel – grue 230 T » pour l'organisation du spectacle estival des 12 et 13 juin 2026 avec l'entreprise MEDIACO Agence Mediaco – Flevy, pour un montant de 12 774,50 € H.T., 15 329,40 € T.T.C hors heures supplémentaires éventuelles.

Vu la compétence « Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt communautaire » et plus particulièrement la compétence « organisation d'évènements culturels et/ou touristiques communautaires grand public »,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'un spectacle estival les 12 et 13 juin 2026 par la CCCE dans le cadre de sa programmation culturelle 2026,

Considérant que suite à la réunion technique du 20 mai 2026 et à la réception du planning prévisionnel transmis par la compagnie, il s'avère nécessaire de doubler le poste d'une journée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cela implique d'actualiser la proposition commerciale,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

### DECIDE

#### **Article 1 :**

La décision du Président n°2026-47 en date du 13 avril 2026 est abrogée et remplacée par la présente décision.

#### **Article 2 :**

Le marché de fournitures « location de matériel - grue 230 T » pour l'organisation du spectacle estival de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs programmé les vendredi 12 et samedi 13 juin 2026, sur le territoire, est conclu avec l'entreprise MEDIACO Agence Mediaco -Flevy, Rue Gustave EIFFEL, Zone Eurotransit 57 365 FLEVY, pour un montant de 15 557 € H.T., soit 18 668,40 € T.T.C hors heures supplémentaires éventuelles.

Au regard des contraintes techniques liées à la mobilisation du grutier pour le spectacle et des aléas inhérents à ce type d'évènement, il est prévu la possibilité de recourir à des heures supplémentaires, dans la limite maximale de 20 heures. Le taux horaire applicable est fixé à 350,00 € H.T., soit 420,00 € T.T.C. (TVA à 20 %), représentant un montant maximum de 7000, 00 € H.T., soit 8 400,00 € T.T.C. pour l'ensemble des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

**Article 3 :**

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 mai 2026

Le Président,  
Roland BALCERZAK

